
Nombre de membres

Séance du 09 juin 2023

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 10

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Ordre du jour

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 06 avril 2023,
- Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, les conseils municipaux sont convoqués pour l'élection des délégués et suppléants constituant le collège électoral sénatorial. Pour la commune d'Adé il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,
- Décision modificative n°1-2023,
- Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2024,
- Convention mutuelle communale MUTAMI,
- Location salle multi-associations après travaux,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 06 avril 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Election des délégués et suppléants constituant le collège électoral sénatorial - DE 017 2023

BOYA Jean-Marc, JEANSON Marc, BOURDIEU Mathilde sont élus délégués.
DUARTE Manuel, LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude, CARASSUS Maryline sont élus suppléants.

Adopté à l'unanimité

Objet : Décision modificative n°1-2023 - DE 018 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
6015	Terrains à aménager	-10000.00	
61524	Entretien bois et forêts	6500.00	
6161	Multirisques	500.00	
6281	Concours divers (cotisations)	1500.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1500.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	500.00	
7022	Coupes de bois		3777.00
73111	Impôts directs locaux		287.00
73118	Autres contributions directes		805.00
74111	Dotation forfaitaire des communes		6187.00
741121	DSR des communes		2627.00
742	Dot. aux élus locaux		255.00
75811	Redev. concessions, brevets, licences, ?		62.00
7588	Autres produits divers gestion courante		-6500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 170	Bâtiments publics	11259.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		6500.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-447.00
1323	Subv. non transf. Départements		-4794.00
TOTAL :		11259.00	11259.00
TOTAL :		18759.00	18759.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : Conventonnement avec MUTAMI pour proposer aux administrés d'Adé une mutuelle communale - DE 019 2023

Monsieur le maire présente la proposition de la mutuelle santé MUTAMI à la commune d'Adé.

L'offre consiste à faire bénéficier aux administrés de la commune des tarifs préférentiels concernant leur couverture santé.

La commune ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas MUTAMI pour cette offre.

La commune n'a qu'un rôle d'information sur la mutuelle MUTAMI qui propose cette offre. Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à MUTAMI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Objet : Taxe d'aménagement au 1er janvier 2024 - DE 020 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en matière de fiscalité de l'urbanisme, la réglementation permet au conseil municipal de prendre annuellement une délibération afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur leur commune, modifier son ou ses taux, réviser la valeur des places de stationnement extérieures et les éventuelles exonérations.

À compter de 2023, les délibérations institutives, fixant les taux, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre les communes et leurs EPCI doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2,25%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de la commune d'Adé.

Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Adopté à l'unanimité

Objet : Location salle multi-associations après travaux - DE 021 2023

Monsieur le Maire expose que les travaux de la salle multi-associations arrivent à échéance et qu'il faut se positionner sur le choix de la commune pour la louer aux particuliers ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que cette salle est réservée prioritairement aux associations,
- **Décide**, si le planning le permet, de ne la louer qu'aux habitants de la commune,
- **Approuve** les tarifs d'utilisation de cette salle communale comme décrite ci-dessous,

Salle multi-associations		
	Période du 16 octobre au 15 avril	Période du 16 avril au 15 octobre
Habitants Adé	150€	100€
Caution	600€	600€

- **Décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **Charge** monsieur le maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires pour son application.

Adopté à l'unanimité

**Objet : ONF - PREFECTURE - Remboursement anticipé du contrat
FFN 6387 - DE 022 2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le courrier en date du 1^{er} juin émanant de la Direction Départemental des Territoires, service environnement, risque, eau et forêts.

Il en ressort qu'il a été signé le 1^{er} décembre 1983 le contrat Fond Forestier National n° 6387, contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'état pour l'aménagement des peuplements, remboursé par un prélèvement de 50% sur les recettes provenant des terrains bénéficiaires de ce FFN.

La créance est à ce jour de 157 915,53€ (93 945,93€ de capital + 63 969,60€ d'intérêts).

Considérant qu'il nécessiterait plus de 30 ans pour que cette dette soit remboursée, les services de l'état proposent un remboursement anticipé ramené à 36 004,74€, sur 5 annuités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité un remboursement anticipé de cette dette sur 5 annuités,
- autorise monsieur le maire ou son 2^{ème} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour des raisons personnelles, madame Sofia GAZZOLA démissionne du conseil municipal.
- Projet d'agri photovoltaïque, panneaux solaires et en dessous poursuite agricole, ENGIE GREEN. Terrain du haut de la Lande à côté de la table d'orientation. Etude de la proposition. Demande de rencontre avec le mandataire.
- Projet d'antenne le long de la nationale, 30 mètres. Courrier à la préfecture. L'antenne doit couvrir l'afflux de véhicules sur la nationale.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.